



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Saint-Brieuc, le **14 DEC. 2023**

Service environnement
Unité milieux aquatiques
Affaire suivie par : Claire CHAMBRON
Tél : 02-96-62-47-05
claire.chambron@cotes-darmor.gouv.fr

Monsieur le Maire
Mairie de TROGUERY
1 rue de Troguery
22450 TROGUERY

**Objet : création du lotissement communal "Ker Ildut", sur la commune de TROGUERY
Courrier de notification de décision**

Référence : DOSSIER N° 0100035096

Monsieur le Maire,

Vous avez télédéclaré un dossier de déclaration concernant la création du lotissement "Ker Ildut", sur la commune de TROGUERY, dossier enregistré sous le numéro : 0100035096.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joint.

Le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter, compte tenu des rubriques concernées par votre opération, sont téléchargeables sur « legifrance.gouv.fr ».

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard 2 mois avant l'échéance ci-dessus.

Siège et adresse postale :
1 rue du Parc – CS 52256
22022 SAINT-BRIEUC Cedex
www.cotes-darmor.gouv.fr


Accueil téléphonique : 9 h 00 / 12 h 00 et 14 h 00 / 17 h 00 sauf le vendredi à 16 h 00.
Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 30

Par ailleurs, il vous appartient de procéder à l'affichage en mairie, durant une période de un (1) mois minimum, de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant renseigné et signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Préfecture départementale
des territoires et de l'énergie
et parcs naturels
le chef de l'unité milieux aquatiques

Pascal COSSON